



## CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

ET

LA VILLE DE NIORT



**Objet : usage du pass famille loisirs de la Ville de Niort dans les musées communautaires**

**ENTRE les soussignés :**

**La Communauté d'Agglomération du Niortais** représentée par Madame Elisabeth MAILLARD, Vice-Présidente déléguée, agissant en vertu de la délibération en date du 25 juin 2015,

Ci-après désignée la CAN,

ET

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe déléguée, agissant en vertu de la délibération en date du 19 juin 2015,

Ci-après désignée la Ville de Niort,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

La Ville de Niort met en place un Pass Famille Loisirs pour faciliter les démarches pour les familles nombreuses habitant Niort pour accéder aux pratiques de loisirs.

La collaboration avec la CAN a permis de retenir les musées communautaires :

- Le musée Bernard d'Agesci
- Le Donjon

**Article 1 – Dispositions générales :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du Pass Famille Loisirs dans les musées de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Le Pass Famille Loisirs a pour objet de faciliter les démarches pour les familles nombreuses habitant Niort. Il permet aux membres d'une famille de 3 enfants et plus, qui en fait l'acquisition auprès de la ville de Niort, d'accéder gratuitement aux équipements. Le début des inscriptions pour acquérir le Pass Famille Loisirs auprès des services de la Ville de Niort est fixé au 1er septembre 2015.

**Article 2 – Modalités d'organisation :**

Chaque utilisateur du Pass Famille Loisirs se présente avec son badge Pass Famille Loisirs nominatif à l'accueil de l'équipement communautaire concerné.

Le personnel d'accueil valide l'entrée sans contrepartie financière pour les familles et remet un Pass annuel musées au tarif bleu en vigueur. Il est rappelé l'exonération de paiement pour l'accès aux musées communautaires aux personnes de moins de 25 ans.

**Article 3 – Modalités financières :**

La Ville de Niort compensera financièrement chaque Pass annuel musées délivré aux personnes de 25 ans et plus, au vu de l'émission d'une demande de paiement différé et d'un titre de recettes établi à l'encontre de la Ville de Niort sur la base du nombre de Pass annuels musées au tarif individuel bleu en vigueur, et ce à chaque semestre échu.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20150625-c114-06-2015-1-  
CC  
Date de télétransmission : 24/08/2015  
Date de réception préfecture : 24/08/2015

**Article 4 – Durée de la convention :**

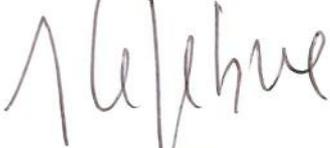
La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois.

**ARTICLE 7 – Modification de la convention :**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée et prendra effet dès sa signature par les 2 parties.

Fait à Niort, le

Pour le Maire de Niort,  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline LEFEBVRE

Pour le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais,  
La Vice-Présidente déléguée



Elisabeth MAILLARD

